

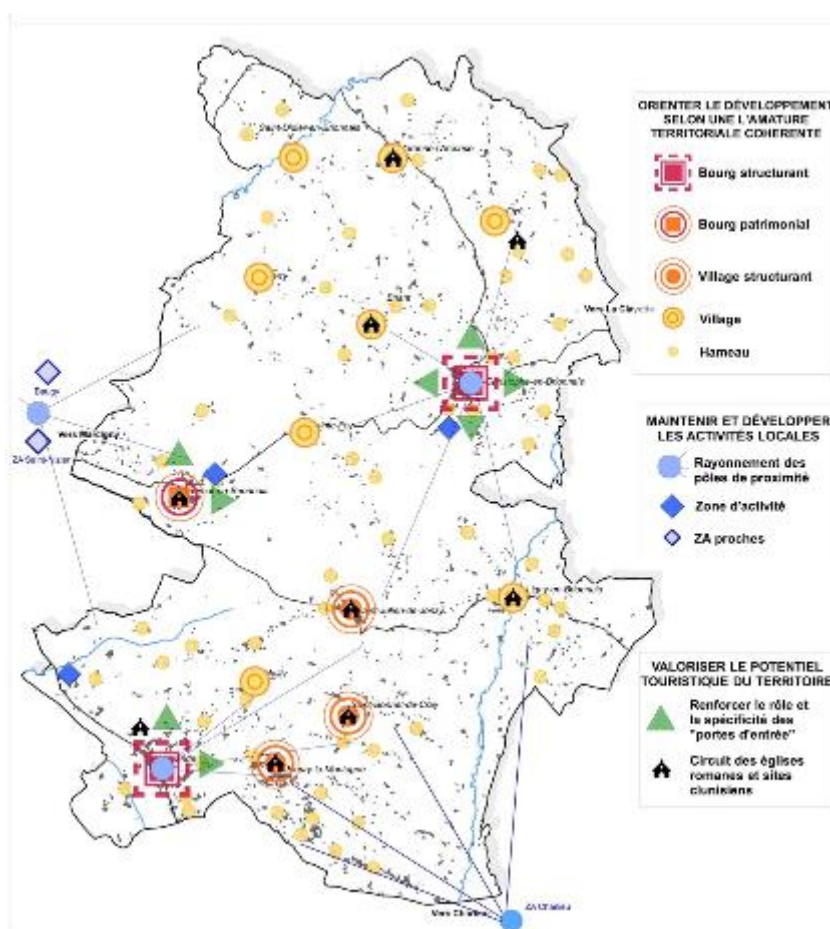
Département de la Saône et Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 9 septembre 2019 à 14 heures au jeudi 10 octobre 2019 à 17 heures.

relative

1. au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du canton de SEMUR-EN-BRIONNAIS et
2. à l'abrogation de la carte communale d'IGUERANDE



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIFS AU PROJET DE PLUI

Commission d'enquête :

- Séverine OPSOMER-LASSERRE présidente
- René ARCHAMBAUD membre titulaire
- Dominique ANDRIÈS membre titulaire

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 3 |
| DEROULEMENT DE L'ENQUETE & PARTICIPATION DU PUBLIC | 4 |
| LE DOSSIER D'ENQUETE | 5 |
| LE PROJET : FORCES ET FAIBLESSES..... | 7 |
| LE PROJET : ANALYSE DETAILLEE..... | 8 |
| Rappel PADD | 8 |
| Orientation socle..... | 8 |
| Orientation A – Accueil et qualité de vie | 8 |
| Orientation B – Activité locale | 8 |
| Orientation C - Tourisme..... | 9 |
| Orientation D – Transition énergétique..... | 9 |
| OBSERVATIONS, AVIS DES PPA ET REPONSES DE LA CCCSB | 10 |
| AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE..... | 12 |

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du canton de Semur en Brionnais (CCCSB), créée en 1994, compte 14 communes rurales. Elle totalise 5 216 habitants (*données 2015*) pour 197 km² (19 700 hectares) : la plus peuplée étant Iguerande (1003 hab) puis Fleury-la-Montagne, Semur-en-Brionnais, St-Christophe en Brionnais et St-Bonnet-de-Cray (de 680 à 484 hab), les 9 autres communes comptant de 122 à 332 habitants.

Seules 4 communes disposaient en 2017 d'un document d'urbanisme : 3 PLU (Fleury-la-Montagne, Semur-en-Brionnais et St-Bonnet-de-Cray) et 1 carte communale (Iguerande).

La CCCSB conduit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au titre de sa compétence communautaire. Le PLUi a été prescrit le 12 octobre 2015. Le règlement a été construit selon les dispositions du Code de l'urbanisme, en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Après 4 années de travail, le projet a été arrêté le 13 mai 2019, le bilan de la concertation a été tiré, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et l'enquête publique a été engagée. Les objectifs de l'élaboration du PLUi ont été les suivants :

- Préserver le **caractère rural et l'identité** d'un territoire à forte dominante agricole tout en préparant son avenir sur les plans démographique, économique et environnemental.
- Tirer parti d'un **environnement naturel, paysager et patrimonial exceptionnel** à sauvegarder mais offrant un réel potentiel de développement économique axé sur la **valorisation d'un tourisme rural durable**.
- Compenser la **faible densité et le relatif éloignement du territoire** aux pôles économiques, industriels et commerciaux majeurs en misant sur l'attractivité d'une économie « *présentielle* ».
- Favoriser **l'accessibilité du territoire et sa connexion** aux bassins de vie limitrophes en tenant compte de la hiérarchie du maillage énoncé dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais-Brionnais entre villes d'appui, bourgs structurants et communes rurales.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la communauté de communes en se **conformant aux objectifs et orientations du SCoT du Pays Charolais-Brionnais**. Il repose sur une orientation socle : « *Fonder le développement sur le socle patrimonial du territoire* », qui doit se traduire par la préservation et la valorisation de trois piliers : agriculture, paysage et patrimoine bâti, milieux naturels, puis se décompose en quatre orientations de développement.

20 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et une **OAP patrimoniale** (qui reprend les éléments de la Charte paysagère du Pays Charolais-Brionnais) complètent le **règlement**, accompagné de ses **30 cartes de zonage**. Tandis qu'un cahier des « **Changements de destination** » repère 175 bâtiments, en zone agricole ou naturelle, susceptibles d'être habités (166) ou transformés en local d'activité (9).

8 annexes complètent ce dossier.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE & PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 9 septembre 2019 à 14 heures au jeudi 10 octobre 2019 à 17 heures. Trois registres papier (1 au siège de la communauté de communes à St Christophe-en-Brionnais, 1 dans chacune des communes de Semur-en-Brionnais et Iguerande) ont été mis à la disposition du public, qui pouvait également adresser un courrier postal ou courriel. Dans chacun de ces 3 lieux, les commissaires enquêteurs ont assuré 4 permanences soit un total de 12 permanences, permettant de recueillir plus d'une cinquantaine d'observations, demandes et remarques différentes. Après comptage de toutes les contributions reçues, y compris oralement, **46 contributeurs** pour **37 observations écrites** sont à retenir dans le bilan quantitatif de l'enquête publique. **42 personnes différentes** se sont déplacées.

La diffusion du bulletin « Regard en Brionnais » a permis cette fréquentation régulière, plus limitée au siège de la CCCSB (St-Christophe-en-Brionnais).

Les observations orales ont concerné majoritairement des questions de constructibilité de parcelles ou des points relatifs aux pièces 3, 4b, 5, 6 et 7 (Plans de zonage, OAP sectorielles, Règlement, Emplacements réservés, Changement de destination). Les commissaires-enquêteurs ont expliqué la procédure du PLUi et renvoyé à une lecture ciblée des documents, des extraits du règlement ont été également photocopiés. Cinq personnes ont déposé plusieurs pièces (ou la même pièce en plusieurs endroits), se sont déplacés plusieurs fois ou ont complété l'échange par un courriel.

Ces observations peuvent être classées selon 3 grands thèmes (à noter qu'une même contribution pouvait engendrer plusieurs observations, demandes ou questionnement) :

- des demandes individuelles de constructibilité ou zonage (changement de zone, ajustement des tracés ...), OAP, emplacements réservés ,
- des questions particulières relativement aux changements de destination
- des remarques sur le patrimoine naturel, vernaculaire et l'environnement

Seules 3 contributions abordent le fond du projet, tandis que des remarques de forme sont citées dans 5 contributions. Sur les 43 demandes formelles, 4 seulement concernent le Projet, les 39 autres concernant des questions particulières, liées à une commune et souvent une parcelle. Quatre communes ont recueilli plus des $\frac{3}{4}$ des demandes : Semur-en-Brionnais, Iguerande, Fleury-La-Montagne et St Bonnet-de-Cray (4 des 5 communes les plus peuplées).

Un PV des Observations (Annexe 1 au rapport d'enquête) a été remis à la CCCSB le 17 octobre 2019. Il intègre également des demandes d'éclaircissements ou un positionnement communautaire relativement aux demandes et recommandations des PPA et de la commission d'enquête. Sa réponse, reçue 30 octobre, est également annexée à notre rapport (Annexe 2).

Afin de permettre au public une information transparente, la commission a décidé de donner un avis sur toutes les observations enregistrées au cours de l'enquête, regroupées par commune et classées par ordre d'enregistrement.

LE DOSSIER D'ENQUETE

La commission d'enquête a longuement consulté ce dossier de plus de 1 000 pages, décliné en 8 pièces, hors annexes. Elle y a recherché les éléments nécessaires à la pleine information du public. **Elle dresse ici un bilan sur la forme et le fond.**

FORCES

Document riche, illustré, complet. Conforme à la réglementation, proportionnel aux enjeux du projet. Une bonne articulation des pièces, un accès à l'information facilité.

0-Cadrage de l'enquête publique : (5 pièces) éléments utiles à la compréhension du projet et son intégration avec la réglementation.

0.b Note de présentation du PLUI : claire, concise et complète

0-d Bilan de la concertation : CR des réunions publiques exhaustif, avec copie des supports, la page 47 « Bilan » résume l'essentiel.

1-Le rapport de présentation (4 pièces) : des diagnostics thématiques structurés, assortis de tableaux, cartes, photos, mises en exergue qui en facilitent la lecture. La démarche itérative, transversale et concertée est clairement illustrée en particulier, à travers la pièce 1.d-Evaluation environnementale, qui fait preuve d'une réelle démarche pédagogique (tableaux, indicateurs colorés ...)

Le rapport de présentation répond aux prescriptions de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

2-Le PADD : ce document est complet, structuré, illustré. Il répond à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

FAIBLESSES

La forme de différents documents : coquilles, erreurs ou absence de légende, numérotation (y compris le titre des pièces) et sauts de page maladroits, qualité de la plupart des documents graphiques avec échelles inappropriées. **Un index et un glossaire complets des termes utilisés auraient été appréciés (STECAL, Hameau, légende des plans ...)**

0-d Bilan de la concertation : manque une analyse plus étoffée et quantitative de la concertation avec tableau des thématiques abordées par commune, les 115 pages d'annexes sont-elles nécessaires ?

1-Le rapport de présentation : repose sur une grande variabilité des informations collectées et un manque d'actualisation de certaines données y compris quantitatives. On peut noter des généralités et des oublis. Cette analyse aurait demandé plus de précisions.

Un résumé non technique de ce rapport, complété d'un glossaire des notions clefs aurait pu être proposé à part ; le résumé non technique réglementaire étant placé ici en fin d'évaluation environnementale.

2-Le PADD : Le terme « orientation socle » est confus. Le recours à 3 piliers (agriculture, paysage, patrimoine, environnement) et 5 orientations (socle + A/B/C/D) risque de compliquer l'évaluation de la mise en œuvre de ce PADD. La carte de synthèse en format A4 est illisible, et, même agrandie, difficilement compréhensible

FORCES

3 – Zonage (30 plans) : des couleurs contrastées, agréables à l'œil, l'agrandissement des centres et la déclinaison de certaines communes en plusieurs plans (jusqu'à 3 plans) permettent de mieux appréhender les différentes zones.

4- Les OAP (2 pièces)

L'OAP Patrimoniale est clairement articulée et illustrée à bon escient.

Les OAP sectorielles sont explicites et constituent un bon outil de compréhension du projet

5-Le règlement : structuré, il est globalement conforme aux articles L 151-8 et suivants du Code de l'urbanisme. Les tableaux qui résument les destinations autorisées sont une bonne initiative. L'annexe Glossaire est pertinente

6-Emplacements réservés : document très clair (en intégrant l'erratum), avec une introduction qui rappelle le code de l'urbanisme.

7-Changeement de destination : document très accessible.

8-Annexes : Leur rôle est d'informer le public et de compléter la pleine compréhension du projet. La liste est conforme aux articles R151-52 et 53 du code de l'urbanisme (CU)

FAIBLESSES

3 – Les cartes de zonage (= règlement graphique) Ces cartes faisant partie intégrale du règlement et étant opposables, leur place est avec le règlement : l'ordre de ces pièces n'est pas logique ici : l'article L151-2 du CU mentionnant « Le plan local d'urbanisme comprend :1° Un rapport de présentation ; 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ; 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ; 4° Un règlement ; 5° Des annexes »,

Pour se repérer plus aisément, il manquerait un plan d'assemblage, la mention des communes limitrophes, des routes, voies et places à sortir du zonage (couleur neutre), et du réseau hydrographique (rivières ...). Même en zoomant sur écran, les numéros de parcelles sont illisibles sur les plans généraux. Une échelle identique sur chaque plan aurait permis de les assembler plus rapidement.

Les légendes auraient mérité d'être explicitées y compris dans un index ou le glossaire.

4-b – OAP Patrimoniale

L'OAP Patrimoniale concerne tout le territoire : certains éléments auraient pu être intégrés au règlement, ce qui les rendraient opposables.

5-Le règlement :

Ses préconisations sont trop floues, ce que notent de nombreuses PPA. Son articulation avec le PADD n'est pas évidente.

6-Emplacements réservés : L'erratum a complété les textes ainsi que les destinataires erronés.

7-Changeement de destination : des photos manquantes sont à ajouter

8-Annexes : Les annexes relatives à l'eau et à l'assainissement sont inexploitablement et non à jour (A2 et A3).

La Charte paysagère du Charollais-Brionnais et le SCoT auraient pu être annexés ou *a minima*, un lien hypertexte aurait pu être inséré dans ce dossier.

LE PROJET : FORCES ET FAIBLESSES

L'objectif d'un PADD, document non opposable, est d'exposer un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux de territoire. Le règlement, y compris dans ses plans de zonage, transcrit les orientations du PADD : il est opposable. Il doit donc être suffisamment adapté au territoire et précis dans chacun des thèmes qu'il aborde. Les autres documents le complètent et le précisent (OAP, emplacements réservés et changements de destination).

FORCES

Projet proportionné aux enjeux territoriaux, aux identités géographique, économique et environnementale très variées. Il est en phase avec le SCoT du Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2014, et son armature pertinente. Les 3 piliers du territoire sont clairement identifiés : l'agriculture, le paysage et le patrimoine bâti, l'environnement. La démarche de reconnaissance « UNESCO » trouve tout son sens.

Ce projet est une première étape vers une harmonisation des politiques publiques et priorités d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable.

Le travail de présentation, de pédagogie et de concertation est à souligner, y compris avec les élus ruraux, dont les communes relevaient du RNU en grande majorité.

Rapport de Présentation : un travail de compilation très important.

PADD : Il s'applique à souligner les particularités du Territoire et son intégration dans le Charollais-Brionnais, en particulier avec les pôles économiques proches. Il répond aux recommandations réglementaires.

L'OAP patrimoniale est un guide pour un développement territorial respectant les 3 piliers. L'OAP sectorielle permet la densification de certains secteurs en cohérence avec le SCoT.

Règlement, zonage, emplacements réservés (ER) et changements de destination : le maintien de l'agriculture est fortement ancré. Le développement du tourisme rural permis par ces documents. La volonté de limiter l'urbanisation tout en conservant le caractère disséminé des habitations est louable et rendu possible avec cette pièce 7.

FAIBLESSES

Ce projet aurait pu être plus force de proposition (transition énergétique, tourisme vert ...). Il aurait pu encadrer plus la densité des constructions pour aller vers une réelle limitation de l'étalement urbain.

Le manque d'encadrement des prescriptions et des définitions trop larges ou absentes (Hameau, STECAL ...), ne permettront pas toujours de garantir une cohérence lors de la traduction réglementaire dans les différents villages.

Rapport de Présentation : l'absence de données ou indicateurs « état zéro », des données anciennes, non mises à jour, des imprécisions... ne permettent pas d'apprécier la portée de certains des objectifs annoncés.

PADD : son caractère opérationnel est peu affirmé, ses 3 piliers faisant socle et ses 4 orientations sont difficiles à comprendre.

OAP : le manque d'ambition relatif aux densités ne permet pas une réelle rupture avec les tendances passées pour contrer l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles. Les solutions proposées en matière de mobilité, et de transition énergétique sont très généralistes, avec un impact attendu limité.

Le règlement : son manque de fermeté risque d'induire des interprétations dans son application sur le territoire.

Zonage, ER et changements de destination :

L'outil « Emplacement réservé » aurait pu être saisi pour encadrer des projets plus ambitieux, en lien avec les orientations C ou D (par exemple : aires de covoiturage, circulation douce, stationnement des deux-roues ...)

La prise en compte des recommandations et réserves issues de l'enquête publique vont permettre de compenser ces faiblesses, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

LE PROJET : ANALYSE DÉTAILLÉE

La commission d'enquête s'est évertuée ci-avant à pointer les améliorations à apporter au projet afin de faciliter sa mise en œuvre. Des précisions complètent ici ce bilan sur le fond selon les 5 orientations du PADD en intégrant les observations du public, les contributions des personnes et organismes publics consultés et les commentaires des communes et de la communauté de communes.

Rappel PADD

Orientation socle : fonder le développement sur le socle patrimonial du territoire + orientations :

A-Forges les conditions **d'accueil et de qualité de vie pour tous** les habitants actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelle et sociale

B-Maintenir et développer **l'activité locale** autour de l'agriculture, de l'artisanat et des services

C-Valoriser **le potentiel touristique** du territoire en s'appuyant sur un accueil qualitatif

D-Réduire la **dépendance énergétique** du territoire

Orientation socle

L'orientation socle est bien présente dans toutes les pièces du dossier de PLUi : un territoire rural riche de son **agriculture, ses paysages, son patrimoine bâti et son environnement**. Cette prégnance est confirmée par la demande de « classement UNESCO ».

Orientation A – Accueil et qualité de vie

L'accueil des populations et une qualité de vie agréable seront permises avec : l'armature territoriale (sous-tendue par la pièce 1-B), l'OAP patrimoniale, les OAP sectorielles, le règlement (renforcement des centre-bourgs, possibilité de mixer les activités habitat / commerce / artisanat / agriculture ...) et le zonage (secteur Ap, Aco, NI, Ax). L'ajout du cahier « Matières et Couleurs » va permettre une rénovation harmonieuse et de qualité du bâti. Tandis que le recours à l'article 151-23 du CU va contribuer à préserver l'environnement naturel, et celui à l'article L151-19 les éléments patrimoniaux à protéger.

La mixité générationnelle et sociale dépend moins ici du PLUi que d'autres actions publiques. Les OAP sectorielles avec leurs logements groupés ou intermédiaires (semi-collectif) peuvent y contribuer, les changements de destination également (regroupement de plusieurs générations sur une ancienne ferme par exemple).

Orientation B – Activité locale

L'activité agricole sera maintenue par le règlement et le zonage (maintien des zones A, identification et protection des sièges d'exploitation ...), **l'activité artisanale de proximité** sera permise via 8 « changements de destination », le maintien des zones actuelles et surtout la possibilité de mixer habitat et artisanat en zones UA, UB, UC, 1AU (extension ou création (1AU) possible de 300 m² maximum).

Le maintien et le développement d'activités de services est plus difficile à réglementer dans un PLUi. L'activité avec clientèle est permise sous conditions (ne pas dépasser 300 m²) au sein de la plupart des zones (UA, UB, UC, 1AU A, Ax, N)— cf. tableaux des destinations autorisées in Pièce 5 - Règlement. Cette volonté est peu développée dans les autres pièces.

Orientation C - Tourisme

Le territoire présente un patrimoine touristique très riche, de par son environnement bocager préservé, ses paysages, son architecture et son petit patrimoine. A noter la demande d'annexer l'inventaire du patrimoine vernaculaire au rapport de présentation, ainsi que le cahier « Matières & couleurs ».

Valoriser ce **potentiel touristique** sera permis par la création des zones NI, le règlement, qui permet de l'hébergement privé, hôtelier et touristique dans quasiment toutes les zones, et de la restauration, y compris en zone UE (équipements).

Les « changements de destination » peuvent permettre la création d'hébergements « au vert » (chambres d'hôtes, gîtes ruraux...) et limiter le nombre de bâtiments dégradés, tandis que le respect du cahier « Matière et Couleurs » garantira une rénovation harmonieuse, cohérente et de qualité du bâti.

Trois projets touristiques, à plus ou moins long terme, ont été mentionnés lors des permanences. Tandis qu'un emplacement réservé a été demandé sur Semur, pour faciliter le stationnement touristique (Semur est classé « Plus beau Village de France »).

A noter peu d'incitations concrètes relatives aux déplacements doux.

Même si la CCCSB est compétente pour des actions de développement touristique, l'augmentation de la fréquentation touristique, vecteur de valorisation du potentiel, semble plus reposer sur des initiatives privées que sur un réel engagement communautaire.

Orientation D – Transition énergétique

La réduction de la **dépendance énergétique** ne va guère au-delà des obligations réglementaires, du bon sens et des pratiques nationales (cf. Règlement article 1C page 10).

La réduction des zones constructibles, leur rapprochement autour des bourgs principaux et la densification (via les OAP sectorielles en particulier) devraient *de facto* réduire cette dépendance via la limitation des distances à parcourir, qui le sont majoritairement en véhicules individuels, aujourd'hui énergivores.

La rénovation des bâtiments (y compris après « Changement de destination ») et la construction avec des normes récentes issues de la réglementation thermique, l'incitation au bioclimatisme (OAP Patrimoniale) et la compacité des volumes vont également contribuer à cette orientation.

Afin de renforcer l'atteinte de cette orientation, des aires de co-voiturage auraient pu être prévues (via l'outil ER) à proximité des OAP sectorielles et des zones à plus forte densité (centre ancien ou pavillonnaires), le nombre de places de stationnement individuel aurait pu être limité (« minimum 2 par logement » - Règlement) tandis que certaines orientations de l'OAP Patrimoniale auraient pu être intégrées au règlement, pour les rendre opposables.

Il semble utile de rappeler ici que les OAP sectorielles reposent sur un principe d'implantation des constructions à la parcelle, principe qui permet la densification urbaine (10 à 12 logements et plus, par hectare), les constructions pouvant se faire en plusieurs étapes et sur une période plus ou moins longue. Cela a été expliqué au public reçu, qui comprenait OAP = lotissement et s'inquiétait de la perte du caractère rural des hameaux et villages. Le PLUi est un document qui se projette sur 10 ou 15 ans, le propriétaire d'une parcelle soumise à OAP doit justifier que l'implantation de la nouvelle construction permet l'implantation future d'autres constructions afin d'obtenir in fine cette densification.

OBSERVATIONS, AVIS DES PPA ET REPONSES DE LA CCCSB

Une quarantaine d'observations ont été exprimées lors de l'enquête publique et concernent :

- Des questions individuelles de constructibilité (28) dont OAP et emplacements réservés
- des changements de destinations (7)
- la forme du document (5)
- Le fond du projet (4)

Les thèmes du projet de PLUi les plus fréquemment relevés par les PPA sont :

- Les OAP patrimoniale et /ou sectorielles (MRAe, CA71, DDT71, PETR)
- Le SCoT et la compatibilité avec le PLUi (MRAe, DDT71, PETR, CDPENAF)
- L'assainissement et les ressources en eau (CD71, MRAe, DDT71)
- Les STECAL (DDT71, CDPENAF)
- Les risques naturels ou technologiques (MRAe, DDT71)
- Les annexes (superficie, distance aux piscines) – (CA71, CDPENAF)
- Les changements de destination (CDPENAF), le nombre de logements (PETR),
- La performance énergétique du bâti (MRAe), la voirie départementale et l'aménagement numérique (CD71)

Globalement, les avis, remarques et observations sur le projet concernent :

- La constructibilité et le zonage (observations du public, STECAL)
- La densité urbaine avec les OAP sectorielles
- Les capacités d'accueil des populations en lien avec les réseaux Eau & Assainissement
- Le règlement : rédaction à ajuster (reformulation)

La commission d'enquête s'interroge sur l'expression du socle spécifique et constate que les 4 orientations du PADD ne sont pas équilibrées.

Elle considère que la concertation a été effective pendant la durée de l'enquête, en amont et en aval des permanences, entre les personnes publiques associées (PPA), les communes et la communauté de communes. Cette démarche itérative permet un PLUi ajusté au territoire, à ses habitants et en relation directe avec les orientations nationales.

Chaque commune a été sollicitée par la CCCSB afin de répondre aux réserves et questions des PPA et y a apporté un retour plus ou moins détaillé. En particulier, 9 communes ont répondu à la justification des bâtiments pouvant changer de destination et 6 ont justifié voire réduit leurs choix. Des remarques de forme et des mises à jour seront à intégrer dans le document final. **Ces retours vont dans le sens d'une meilleure compréhension du PLUi, d'une cohérence renforcée avec le SCoT du Charollais-Brionnais et les engagements supra locaux (transition énergétique et lutte contre l'étalement urbain) sans remettre en cause l'économie générale du projet présenté.**

La Commission d'enquête (CE) remarque que la communauté de communes a validé de nombreuses demandes des PPA. Les réserves concernant les emplacements réservés ont été levées en amont de l'enquête par l'ajout d'un Erratum.

Elle note la volonté des communes et de la CCCSB, qui reprend à son compte la plupart des ajustements communaux, d'augmenter le nombre d'OAP permettant ainsi une densification urbaine et y est favorable, ces zones étant déjà classées en constructibles dans le Projet soumis à enquête publique.

Ainsi, 8 OAP seront à ajouter au cahier n°4b :

- Iguerande : OAP Perret (Uh), OAP Terres des Beluzes (Uh)
- Ligny-en-Brionnais : validation de 2 OAP : zone vieux bourg (UA) et Château Gaillard (Uh)
- Mailly : OAP Les Chavannes (Uh), OAP Les Combes (Uh)
- St Christophe en B. : 2 OAP supplémentaires dans le secteur du Ponay (UC)

Tandis que l'OAP 12B sur Sarry sera complétée.

En revanche, la CE n'est pas favorable à une extension de l'OAP « Charrancy » sur Iguerande comme demandé par la commune et demande le maintien des parcelles 444 et 1486 en zone agricole et leur désenclavement comme demandé par la CA71.

La CE est favorable à la réduction des zones constructibles, demandées par les PPA et acceptée par les communes et la communauté de communes, à savoir :

- Briant : Zone Uh du Cray
- Iguerande : suppression d'une zone Uh et réduction zone 1AU (Chante-Merle)
- Saint-Bonnet-de-Cray: suppression zone constructible "Terre des communes"
- Semur-en-Brionnais : suppression parcelle 137 en zone UC

Dans le sens des avis intégrés dans le corps de notre rapport en face de chacune des observations individuelles, la CE est favorable à :

- un ajustement du zonage A autour des sièges d'exploitation agricole,
- un ajustement du zonage Ax autour des entreprises déjà implantées,
- à la correction du plan de zonage de St Bonnet-de-Cray, avec ajustement de l'emplacement de deux éléments patrimoniaux remarquables,
- la mention de la trame « Zone inondable » sur les plans de zonage concernés (Sarry...)

A la demande de la CDPENAF, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été justifiés (impact sur l'activité agricole, sur la qualité paysagère du site, non renforcement des réseaux ou infrastructures). Les communes ont proposé de supprimer 9 bâtiments (Iguerande, St Christophe, Semur) et d'en ajouter 2 (Iguerande, St Christophe).

La commune de St Christophe a joint les photos manquantes et corrigé l'intitulé des secteurs concernés. La CE demande à ce que la Pièce 7 soit complétée de ces informations.

En l'absence de la communication de ces photos, elle n'est pas en mesure de se prononcer sur ces changements, qui vont dans le sens des PPA (réduire le nombre de bâtiments).

La CE recommande de supprimer les bâtiments n°13 et 14 sur Iguerande du cahier de changement de destination et ne s'oppose pas à l'ajout d'un nouveau bâtiment (*cf. réponse observation 1.7*).

Annexe Assainissement: 3 communes se sont engagées à transmettre leurs schémas d'assainissement en cours (Iguerande – 2012 ; Fleury la Montagne – 2018 ; St Christophe – 2013), la CE demande à ce qu'ils soient annexés au dossier de PLUi et que les données soient intégrées au rapport de présentation.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au terme de cette enquête, la commission a analysé l'ensemble des pièces du dossier présenté, les avis des personnes publiques consultées et associées, toutes les observations recueillies et les réponses apportées par les services de la communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais, s'appuyant sur les 14 communes la composant.

La commission d'enquête observe que :

- la concertation préalable a fait l'objet d'une campagne d'information à la hauteur de l'enjeu, notamment au travers des différentes réunions publiques,
- les annonces de l'enquête publique, publiées dans la presse locale, sur le site internet de la CCCSB, les affiches mises en place dans les mairies, ont permis au public d'être largement informé dans le respect de la réglementation en vigueur,
- l'enquête s'est déroulée du lundi 9 septembre à 14 heures au jeudi 10 octobre 2019 à 17 heures suivant l'arrêté de l'autorité organisatrice,
- pendant ces 32 journées, le public a pu s'exprimer sur 3 registres papier disposés au siège de l'enquête et dans les 2 mairies désignées,
- au cours des 12 permanences assurées dans ces mêmes lieux, plus de 40 personnes différentes ont été accueillies par les commissaires enquêteurs,
- le dossier d'enquête publique, volumineux (presque 1 100 pages), disponible en version numérique sur le site de la CCCSB et facile à visionner, se traduit par la volonté de préserver les espaces agricoles, naturels et patrimoniaux, et identifie les enjeux environnementaux principaux,
- dans sa globalité, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal proposé répond aux objectifs définis par le code de l'urbanisme, il est proportionné au territoire, à ses enjeux et aux moyens des collectivités le constituant.

La commission d'enquête recommande toutefois :

1. La présence d'un glossaire et d'un index pour l'ensemble du dossier, qui pourraient compléter la notice de présentation ;
2. La réécriture d'articles tels que suggérés par les PPA dont la MRAe : rapport de présentation (Etat initial de l'environnement ...), OAP et règlement ... ainsi que des paragraphes de liaison et d'introduction entre les pièces ;
3. Une mise à jour des données relatives à l'assainissement, aux réseaux d'eau et aux risques naturels d'inondation, afin d'affiner les choix et la stratégie d'urbanisation ;
4. La correction de tous les plans de zonage, afin d'éviter toute contestation lors de l'examen des demandes d'occupation et d'utilisation du sol :
 - mise à jour des fonds de plans cadastraux,
 - ajout des communes limitrophes, d'un tableau d'assemblage
 - « neutralisation » des espaces publics (rues, places, délaissés)
 - ajout des tracés des conduites de transport de gaz sur les communes impactées et d'une trame « Zone inondable ».
5. d'inscrire les 8 OAP, validées par les communes et la communauté de communes, au Cahier 4b et de réduire les parcelles à construire comme suggéré dans notre rapport
6. la prise en compte des demandes individuelles : obs n° 1.2 zone UC, 1.13, 2.8 extension zone A et 3.7 extension zone UB, pour lesquelles la CE est favorable

Ces recommandations ne remettant pas en cause l'équilibre et l'économie générale du Projet soumis à enquête publique.

Etant entendu ici qu'il s'agit pour 11 des 14 communes constituant la CCCSB de leur premier document d'urbanisme, que la concertation entre les communes, la CCCSB et les PPA a été régulière et active y compris dans le mois qui a précédé la remise de notre rapport et de nos conclusions, que le premier SCoT du Charollais-Brionnais a été approuvé fin 2014 et qu'il fixe sur la communauté de communes deux bourgs principaux à Iguerande et Saint-Christophe-en-Brionnais et 12 communes rurales, que ce territoire à forte dominante rurale compte moins de 6 000 habitants pour 197 km², que les projections démographiques et socio-économiques y sont cohérentes,

la commission d'enquête, à l'unanimité **émet** un avis **FAVORABLE** sur le projet de de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des 14 communes de la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais, **assorti de 3 réserves** :

1. Que les choix d'urbanisation (extension, renouvellement, changement de destination) soient directement corrélés aux ressources en eau et à l'efficacité de l'épuration des eaux usées et que les plans des réseaux et les zonages d'assainissement les plus à jour soient annexés au PLUi
2. Que les tracés des conduites de gaz et la trame des zones inondables soient ajoutées sur les plans de zonage
3. Que toutes les OAP complémentaires demandées par les PPA et acceptées par les communes et la communauté de communes soit ajoutées au cahier des OAP sectorielles, avec plan et densité, que les surfaces soient ainsi corrigées et que l'OAP de Charancy sur Iguerande soit réduite.

Fait à St Christophe en Brionnais, mardi 12 novembre 2019

Séverine OPSOMER-LASSERRE
présidente

René ARCHAMBAUD
membre titulaire

Dominique ANDRIÈS
membre titulaire